

**Règlement ministériel du \_\_\_\_\_ concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR187 entre Mensdorf et Roodt-sur-Syre à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité et des  
Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR187 entre Mensdorf et Roodt-sur-Syre;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR187 (PK 3.900 – 4.698), de Mensdorf vers Roodt-sur-Syre.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 30 septembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux. Les travaux se déroulent dans la commune de Betzdorf.

**François Bausch**  
**Ministre de la Mobilité et des**  
**Travaux public**